



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 2 décembre 2020

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
25 novembre 2020	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
24 DEC. 2020	
Codification : 7.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 24 DEC. 2020 et publication du 24 DEC. 2020 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt, le **deux décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Chantal SAVARINO, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Marcel DUMAS, Patricia PERRET (arrive à 20h20), Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN, Patrick PORNET, Lucie ROCH et Sylvain GIRARDIN.

**Absent avec excuse :** Didier DUPIN donne pouvoir à Bernard PLACE

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Marcel DUMAS

**OBJET : 2020-061 : versement d'arrhes location salle ERA et espace jeunesse par les particuliers et les associations**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'arrhes pour la location des 2 salles du complexe des Vignes, notamment pour dissuader au maximum des annulations de dernière minute.

Le montant de ces arrhes pourrait représenter 20 à 30 % de la location ; il est proposé aux élus de déterminer le taux de ces arrhes.

Suite à débats, les élus valident que les arrhes soient encaissées en cas d'annulation moins de 2 mois avant l'événement prévu (sauf exceptions du type pandémie, décès ...).

Différentes propositions de taux sont soumises au vote : 0 voix pour des arrhes à hauteur de 20 % ; 3 voix pour des arrhes à hauteur de 25 % ; 16 voix pour des arrhes à hauteur de 30 %.

Où cet exposé et après ces débats, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20201202-2020-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Publication : 24/12/2020

- **D'approuver** le versement d'arrhes à hauteur de 30 % du montant de la location en cas de location de la salle ERA et de l'espace jeunesse tant par les particuliers que par les associations.
- **De préciser** que les arrhes seront encaissées en cas d'annulation moins de 2 mois avant l'événement prévu (sauf exceptions du type pandémie, décès ...).
- **De préciser** que cette décision entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les réservations faites à partir de cette date.
- **D'affecter** les recettes correspondantes au chapitre 75 de la section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 18 décembre 2020**



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE